



Amende déjà payée, mais encore réclamée

Par **burlat**, le **07/07/2010** à **17:19**

Bonjour, je viens chercher de l'aide pour ma mère qui a eu une amende en février 2008 pour ses feux de voitures, amende qu'elle a payé par chèque débité en mars 2008, 1 mois après. Cependant aujourd'hui en juillet 2010, on lui réclame le paiement de cette même amende majorée à 375 euros. Que faire? Elle s'est présentée à la gendarmerie avec le relevé de compte confirmant le chèque payé en mars 2008 mais elle ne retrouve pas le papier de l'amende avec son numéro et elle n'a pas reçu d'accus réception de son chèque par le Trésor Public et donc on lui dit que rien ne prouve que c'est bien l'amende qu'elle avait payé... Merci de nous aider.... Cordialement

Par **pilou**, le **08/07/2010** à **09:52**

Bonjour, Tout d'abord il faut retrouver le service verbalisateur (visiblement la brigade de gendarmerie) qui doit conserver au sein de leurs archives la souche ou la copie de la souche du timbre-amende. En communiquant le n° d'immatriculation, ces services (gendarmerie, police nationale ou police municipale) retrouveront aisément la trace de la verbalisation. Si toutefois ils sont dans l'incapacité de la faire (ou n'en ont pas la volonté), rendez-vous directement au Bureau Central des Contraventions dont vous dépendez et demandez à l'officier de Ministère Public de vous donner copie de souche. Ensuite, cette preuve en main, retrouvez le centre des impôts ayant retiré votre chèque en leur demandant de vous faire un récépissé. Puis adressez un courrier à l'officier du Ministère Public avec copie de tous ces documents en lui demandant de transmettre à la Trésorerie générale la rectification de votre dossier "de timbre-amende non payé et transmis". Si toutefois cette procédure ne porte pas ses fruits n'hésitez pas à rapporter cette situation par courrier au Procureur de la République du Parquet de votre résidence. Bon courage....

Par **burlat**, le **08/07/2010** à **09:54**

merci de votre réponse, je vais suivre la démarche... merci.

Par **pilou**, le **08/07/2010** à **09:54**

Bonjour,
Tout d'abord il faut retrouver le service verbalisateur (visiblement la brigade de gendarmerie) qui doit conserver au sein de leurs archives la souche ou la copie de la souche du timbre-amende. En communiquant le n° d'immatriculation, ces services (gendarmerie, police nationale ou police municipale) retrouveront aisément la trace de la verbalisation. Si toutefois ils sont dans l'incapacité de la faire (ou n'en ont pas la volonté), rendez-vous directement au Bureau Central des Contraventions dont vous dépendez et demandez à l'officier de Ministère Public de vous donner copie de souche. Ensuite, cette preuve en main, retrouvez le centre des impôts ayant retiré votre chèque en leur demandant de vous faire un récépissé. Puis adressez un courrier à l'officier du Ministère Public avec copie de tous ces documents en lui demandant de transmettre à la Trésorerie générale la rectification de votre dossier "de timbre-amende non payé et transmis". Si toutefois cette procédure ne porte pas ses fruits n'hésitez pas à rapporter cette situation par courrier au Procureur de la République du Parquet de votre résidence. Bon courage.....

Par **skippy 56**, le **10/10/2016** à **16:10**

bonjour, rnj'ai reçu avec stupéfaction un avis d'opposition administratif de deux amande en 2014. rnUne amande fin 2014 (amande 2) que j'ai réglé par timbre fiscaux. rnL'autre amande (amande 1) n'est jamais arrivé a mon domicile. rnAprès avoir téléphoné au tribunal de police, ils m'ont chaleureusement dis "prouvez-nous lors que vous avez réglé l'amande 2 [smile17]"bravo comment on fais si on n'a plus aucun documents. ILS SONT RIGOLOS rnEn plus pour l'amande 1 ils ont pas la bonne adresse. rnEntre temps j'ai déménager et 2014 sa remonte j'ai aucun trace de l'amande 1 car je n'est jamais reçu de contravention rnaujourd'hui il me menace de réglé la somme de 772€ prélever sur mon compte. Actuellement sans emploi sa fais mal. rnON T'IL ENCORE UNE FOIS DE PLUS TOUS LES DROITS?